



Congé paternité

Exercice libéral

Si vous êtes praticien ou auxiliaire médical, affilié à titre personnel au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), vous pouvez bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à l'occasion de la naissance de votre enfant ou de celui de votre conjointe, ou de votre partenaire PACS ou de la personne vivant maritalement avec vous et, sous réserve de cesser toute activité professionnelle, percevoir une indemnité journalière forfaitaire pendant la durée de ce congé.

Durée du congé

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de :

- 11 jours consécutifs au plus pour la naissance d'un enfant,
- 18 jours consécutifs au plus en cas de naissances multiples.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit débuter dans un délai de 4 mois après la naissance de l'enfant.

Si vous êtes le père, en cas d'hospitalisation de votre enfant au-delà de la 6e semaine après sa naissance, vous pouvez demander le report de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la fin de l'hospitalisation.

En pratique

Pour bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir à votre caisse d'Assurance Maladie l'une des pièces justificatives suivantes dont la liste est fixée par arrêté :

Vous pourrez percevoir une indemnité journalière forfaitaire pendant la durée de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

L'indemnité journalière forfaitaire est égale à 1/60,84 du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 57,86 euros au 1er janvier 2016. Elle est revalorisée au 1er janvier de chaque année.